

# ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche,

Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles  
L 2212-1, et L 2213-1 ;

N° 90-24

Vu la partie réglementaire du livre premier du code rural intitulé "l'aménagement et l'équipement de l'espace rural" ;

**POLICE**

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**REGLEMENTATION**

Vu la demande reçue en Mairie le 09 avril 2024, par Mr TESSY 761, Chemin du Bois – 38790 St Georges d'Espéranche, sollicite l'autorisation de stationner un container sur la voie publique 761, chemin du Bois à St Georges d'Espéranche (38790) ;

**DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT**

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ce chantier et d'assurer la sécurité des piétons, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

## ARRÊTE

**761 Chemin du Bois**

### Article 1

Mr TESSY est autorisé à utiliser le domaine public pour le stationnement d'un container ;  
Cette réglementation sera applicable entre le 26 avril et le 30 avril 2024 ;

**Pose d'un container sur  
la voie publique**

### Article 2

La circulation sera maintenue et mise en alternat si besoin par la pose d'une signalisation pour la durée de l'utilisation du domaine public. Il sera interdit de stationner aux abords du chantier. L'accès devra être maintenu pour les riverains, les services de secours, la gendarmerie, la police municipale et le service du SMND pour la collecte des ordures ménagères les lundis et jeudis matin.

**Entre le 26 avril et le 30  
avril 2024**

### Article 3

Sera considéré en stationnement gênant tout véhicule stationné dans la zone définie à l'article 1 ;

**Le Maire certifie exécutoire  
le présent arrêté  
et affiché**

### Article 4

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée Mr TESSY, sous contrôle de la Police Municipale ;

**sous sa responsabilité**

### Article 5

Une copie du présent arrêté sera transmise à :

- Mr TESSY,
  - La Gendarmerie d'Heyrieux,
  - Monsieur le responsable des Services Techniques de la Commune de St Georges,
  - Monsieur l'agent de Police Municipale,
- qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le 15 avril 2024.



*[Handwritten signature in blue ink]*



**Le Maire,**

*[Handwritten signature in blue ink]*  
**Brigitte GROIX.**